



ARRÊTÉ N° M\_AR2411\_660

Règlementant le stationnement  
rue Oscar Germain

## SERVICES TECHNIQUES

**Monsieur Yannick LE COQ, Adjoint au Maire de la Commune de MONTIVILLIERS,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213,

VU le Code de la route et l'ensemble des arrêtés en vigueur relatifs à la signalisation routière,

VU l'ouvrage édité par le CERTU « signalisation temporaire - voirie urbaine - manuel du chef de chantier »,

VU l'Arrêté Municipal du 23 janvier 2017, modifié et complété, réglementant à titre permanent la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville de Montivilliers.

### CONSIDÉRANT

- la demande formulée le 13 novembre 2024 par Monsieur Robin GORIOD,
- la nécessité de permettre le bon déroulement de l'emménagement tout en préservant la sécurité générale.

### ARRÊTE

**Article 1 :** Afin de permettre à Monsieur Robin GORIOD, de procéder à son emménagement, le stationnement sera interdit sur 2 places, au plus près de son l'habitation, au 26 rue Oscar Germain, **le 23 novembre 2024, de 8h00 à 18h00.**

**Article 2 :** Toutes précautions devront être prises par Monsieur Robin GORIOD, pour assurer la sécurité des piétons.

**Article 3 :** La signalisation conforme à la réglementation en vigueur, sera mise en place par le **secteur entretien et maintenance des espaces publics.**

### **Article 4 : Infractions et recours**

Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les règlements en vigueur. Pendant la durée d'application du présent arrêté provisoire, toute disposition réglementaire qui, résultant d'un arrêté municipal antérieur, se révélerait en contradiction avec les stipulations dudit présent arrêté, serait à considérer comme étant suspendu.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes de l'exécutif ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé,
- Publié au recueil des actes de l'exécutif.

A Montivilliers,

Pour Le Maire et par délégation

**Monsieur Yannick LE COQ**

Adjoint en charge du cadre de vie et des espaces  
publics

